

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ATTRIBUTION D'AIDES DANS LE CADRE DU
DISPOSITIF ADEL TPE 16 FACADE -
JURY DU 14 NOVEMBRE 2024

N° 2024 - D - 427

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°131 du conseil communautaire du 2 avril 2015 approuvant la mise en place du dispositif de soutien aux TPE intitulé « ADEL TPE 16 », modifiée par la délibération n°40 du 11 mars 2021,

Vu, l'arrêté n°97 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard ROY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, le procès-verbal du jury du 14 novembre 2024 approuvant l'octroi d'aides aux bénéficiaires indiqués à l'article 2, au titre du dispositif ADEL TPE 16,

DECIDE

Article 1^{er} – Sont approuvées les conventions passées avec les bénéficiaires indiqués à l'article 2 pour l'attribution d'aides dans le cadre du dispositif ADEL TPE 16 pour un montant total de 12 846,55 €.

Article 2 - Ces aides sont réparties comme suit :

N° de dossier du bénéficiaire	Projet soutenu	Montant de l'aide
2024/28		4 684,71€
2024/31		5 032,50€
2024/32		3 129,34€
TOTAL		12 846,55€

Article 3 - Ces aides seront versées à réception des factures acquittées.

Article 4 - La dépense est inscrite au budget principal 2024 – nature 204218 – fonction 632.

Article 5 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la date de notification à (aux) (l') intéressé(s).

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 13 DEC. 2024

Pour le Président,
Le Vice-Président,

Reçu en Préfecture

Le : 13 DEC. 2024

Affiché ou notifié

Le : 13 DEC. 2024



Gérard ROY